



PŪ Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française

Haut-Commissariat  
de la République  
Arrivée le : 05 AOÛT 2014  
Numéro :

## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille quatorze et le quatre août à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juillet deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

### Délibération N° 25-2014

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CGF AU SEIN DE LA COMMISSION DE REFORME**

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
10	-	1

*Etaient présents :*

- M. Edouard Fritch
- M. Ronald Tumahai
- M. René Temeharo
- M. Philip Schyle
- M. Teva Desperiers
- Mme Lana Tetuanui
- M. Raymond Tekurio
- M. Joseph Kaiha
- M. Joachim Tevaatua
- M. Ernest Teagai

*Secrétariat de séance:*

Mme Lana TETUANUI est désignée secrétaire de séance.

*Auxiliaires de séance:*

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services adjoint

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

**Vu** l'article 189 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, 10 membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle qu'il est, conformément à l'article 12 de l'arrêté N°1110 DIPAC du 05 Juillet 2012, président de la commission de réforme.

Celle-ci est compétente pour :

- Traiter du cas d'un agent qui contracterait une longue maladie à l'occasion de ses fonctions ;
- L'admission à la retraite d'un fonctionnaire reconnu définitivement inapte à l'exercice de tout emploi ;
- Les demandes de congé de longue durée pour une maladie contractée en service ;
- L'attribution d'une pension de vieillesse dans les conditions fixées par la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française.

A ce titre il revient au conseil d'administration de désigner celui de ses membres qui serait amené à remplacer le président en cas d'absence.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu

#### **DELIBERE :**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Ronald TUMAHAI est désigné représentant du président du conseil d'administration du CGF pour siéger en son absence au sein de la commission de réforme de la fonction publique des communes de la Polynésie française.

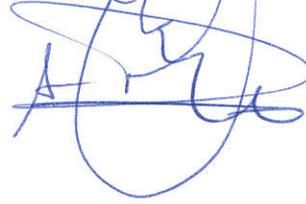
Article 2 : Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le lundi 4 août 2014

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 5 août 2014.....
- Publiée ou affichée le : 5 août 2014.....
- Retirée le : .....